

La carte Vitale est votre carte d'assuré social. Elle atteste de votre affiliation et de vos droits à l'Assurance maladie. La carte Vitale identifie :

- l'assuré et ses ayants droit ;
- l'organisme d'affiliation à l'Assurance maladie ;
- la nature de la prise en charge.

La carte Vitale ne contient que des éléments d'identification administrative pour simplifier le remboursement des soins, elle ne contient pas d'informations médicales. Son contenu est confidentiel.

Pour obtenir votre carte Vitale, faites la demande depuis votre compte Ameli, c'est simple, pratique, gratuit et plus rapide. Vous pouvez suivre la délivrance de votre carte Vitale en vous connectant à : compte Ameli > rubrique Mes démarches > Suivre ma commande de carte Vitale.

La carte Vitale peut aussi être commandée par courrier, en renvoyant le formulaire complété « Ma nouvelle carte Vitale » qui vous a été adressé à votre domicile, suite à votre demande.

JUSTIFIER DE VOS DROITS

Si vous êtes exonéré du ticket modérateur car pris en charge à 100 % (dans le cadre d'une affection de longue durée, d'une maternité...), votre carte Vitale atteste de cette prise en charge à 100 %. La carte Vitale d'un bénéficiaire Camieg affilié auprès d'un autre organisme de sécurité sociale pour la part de base (conjointe en activité, étudiant...) n'atteste pas de ses droits aux prestations complémentaires. La Camieg lui adresse chaque année une attestation de droits papier.

La carte Vitale Camieg atteste des droits de base et des droits complémentaires des assurés couverts pour les deux parts : vos droits sont portés par votre carte Vitale qui sert de justificatif auprès des professionnels de santé.

MISE À JOUR DE VOTRE **CARTE VITALE**

→ LA METTRE À JOUR UNE FOIS PAR AN...

Votre carte doit être mise à jour, chaque année, pour permettre l'actualisation de vos droits. En effet, la réglementation limite les droits portés par la carte Vitale à 12 mois maximum.



METTEZ À JOUR VOTRE CARTE VITALE À CHAQUE DÉBUT D'ANNÉE.

→ ... ET À CHAQUE CHANGEMENT DE SITUATION

Au préalable vous informez la Camieg de l'évolution de votre situation notamment:

- si changement de votre situation (déménagement, naissance, nouvelle activité) : des formulaires prévus à cet effet sont téléchargeables sur Camieg.fr;
- en cas de grossesse ;
- en cas d'affection de longue durée (ALD).

La mise à jour de la carte Vitale actualise et prolonge vos droits, le cas échéant ceux de vos ayants droit, et garantit une prise en charge rapide et conforme à votre situation.

Un nouvel affilié à la Camieg, ayant déjà une carte Vitale, sera invité par un courrier à la mettre à jour afin d'activer ses droits ouverts auprès de l'organisme.

VOUS POUVEZ METTRE À JOUR VOTRE CARTE VITALE DANS LA PLUPART DES PHARMACIES.





FONCTIONNEMENT DE LA CARTE VITALE

Elle permet au professionnel de santé d'envoyer une feuille de soins électronique (FSE) à votre caisse d'assurance maladie. Le remboursement intervient sous quelques jours alors que les feuilles de soins papier ont un délai de traitement plus long.

Concrètement, le médecin introduit votre carte dans son lecteur et transmet votre FSE par un flux informatique sécurisé à la Camieg. Les remboursements s'effectuent automatiquement : plus de feuilles de soins à remplir et à envoyer. Le règlement est effectué directement sur votre compte. Il vous faut, au préalable, avoir fourni un relevé d'identité bancaire ou postal à notre organisme.

LA CARTE VITALE N'EST PAS UNE CARTE DE PAIEMENT

Elle ne permet pas de payer une consultation ou des médicaments, elle est uniquement destinée à simplifier le remboursement des soins. En revanche, elle peut vous permettre de ne pas faire l'avance des frais et de bénéficier du tiers payant sur la part de base ou sur les deux parts.

VOUS AVEZ PERDU VOTRE CARTE VITALE OU ELLE VOUS A ÉTÉ VOLÉE ?

Prévenez au plus vite la Camieg. Vous pouvez déclarer la perte ou le vol de votre carte :

- par internet : connectez-vous à votre compte Ameli (rubrique Toutes les démarches / Signaler la perte ou le vol de la carte Vitale);
- par téléphone : composez le 08 06 06 93 00 (service 0,06€ /min + prix appel) ;
- par courrier libre.

Le compte Ameli vous permet également de commander votre nouvelle carte Vitale, de déposer les documents demandés numérisés (photo d'identité et pièce d'identité) et de suivre sa délivrance. Vous pouvez également obtenir une attestation de droits (rubrique Toutes les démarches) pour justifier de votre couverture dans l'intervalle.

À PLUSIEURS REPRISES, VOTRE CARTE VITALE N'A PAS FONCTIONNÉ ?

Retournez-la par courrier à la Camieg, le motif du dysfonctionnement sera recherché. Dans l'attente, vous pourrez télécharger dans votre compte Ameli une attestation de droits.

VOTRE MÉDECIN N'EST PAS INFORMATISÉ OU VOUS N'AVEZ PAS VOTRE CARTE VITALE SUR VOUS ?

Le remboursement s'effectuera sur la base d'une feuille de soins papier que vous adresserez à la Camieg 92 011 Nanterre Cedex.



Grâce à votre compte Ameli, plus besoin d'envoyer les pièces justificatives par courrier!

Vous commandez votre carte Vitale pour vous, ou votre ayant droit, et déposez directement les documents demandés numérisés (photo d'identité et pièce d'identité).

AYANT DROIT: DEMANDE DE REMBOURSEMENT

Voici quelques indications pour bien transmettre à la Camieg les demandes de remboursement concernant un ayant droit.

	Transmission par carte vitale camieg	Transmission d'une feuille de soins
Enfant de 16 ans à 18 ans	Vous utilisez la carte Vitale de l'ouvrant droit qui porte les droits de l'enfant	Vous inscrivez votre numéro de Sécurité sociale
Vous êtes ayant droit à charge (enfant de 16 à 18 ans) ou ayant droit auto- nomisé (enfant de plus de 18 ans ou conjoint(e) sans activité)	Vous utilisez votre propre carte Vitale.	Vous inscrivez votre propre nu- méro de Sécurité sociale

Les demandes de remboursement pour un enfant de moins de 16 ans doivent impérativement être établies sous le numéro de Sécurité sociale de l'ouvrant droit affilié à la Camieg. Les décomptes, ou les feuilles de soins, portant le n° de Sécurité sociale du second parent appartenant à un autre régime d'Assurance maladie (régime général, travailleurs indépendants, MSA...) ne peuvent être traités par la Camieg, conformément à la réglementation en vigueur.

Vous êtes couvert par la Camieg pour la part complémentaire uniquement et par un autre régime pour la part de base : vous possédez une carte Vitale émise par cet autre régime (régime général, régime étudiant...), vos demandes de remboursement de la part complémentaire sont :

- soit transmises directement à la Camieg par votre caisse ;
- soit adressées par vous à notre organisme au moyen de votre relevé de prestations (part de base) si la mention « transmis à votre organisme complémentaire » ne figure pas sur votre décompte.

PREMIÈRE CARTE VITALE

La carte Vitale est obligatoire pour tout individu de plus de 16 ans.

La Camieg ne délivre une carte Vitale qu'aux assurés couverts pour la part de base et pour la part complémentaire, les bénéficiaires couverts pour la part complémentaire seule détiennent une carte Vitale émise par une autre caisse d'Assurance maladie.

Ainsi, chaque ouvrant droit affilié à la Camieg ayant des droits de base et des droits complémentaires ouverts en possède une. Le cas échéant, sont portés sur cette même carte ses ayants droit de moins de 16 ans, ces derniers bénéficient également de droits de base et de droits complémentaires. Tout ayant droit enregistré à la Camieg reçoit automatiquement, dès l'âge de 16 ans, le formulaire « Ma nouvelle carte Vitale » pré-rempli avec son propre numéro de Sécurité sociale. Vérifiez les informations indiquées et envoyez le formulaire complété avec les documents demandés en utilisant l'enveloppe retour. A cette occasion, il est également invité à déclarer un médecin traitant. Il ne sera plus porté par la carte Vitale de son ouvrant droit.

Il est possible de commander la carte Vitale de votre enfant dès ses 15 ans sur le compte Ameli du parent auquel l'enfant est rattaché (même s'il est possible, si la situation le nécessite, de la commander dès ses 12 ans).



• le formulaire de déclaration du médecin traitant





